

PIECES A FOURNIR POUR LE MONTAGE DE VOTRE DOSSIER

- **A propos de vous :**

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Livret de famille (toutes les pages, même les pages vierges)
- RIB
- 3 derniers relevés de tous vos comptes bancaires (compte joint, livret A, épargne, ...)
- Coordonnées du notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente



- Si vous êtes mariés sous contrat, la copie du contrat de mariage
- Si vous êtes divorcé, le jugement de votre divorce

- **A propos de votre logement :**

- Justificatif de domicile (facture de moins de 2 mois)
- Dernière taxe d'habitation



- *Si vous êtes locataires :*
 - 3 dernières quittances de loyer
 - Bail si moins d'un an
- *Si vous êtes propriétaire :*
 - Dernière taxe foncière
- *Si vous avez un logement de fonction :*
 - Attestation d'employeur
- *Si vous êtes logé à titre gratuit :*
 - Attestation de l'hébergeant
 - Document d'identité en cours de validité de l'hébergeant
 - Dernière taxe d'habitation de l'hébergeant

- **A propos de vos revenus :**

- Dernier avis d'imposition



- *Si vous êtes salarié :*
 - 3 derniers bulletins de salaire + décembre de l'année précédente
- *Si vous êtes en profession libérale :*
 - 3 derniers avis d'imposition
 - Déclaration de début d'activité
- *Si vous êtes commerçant / artisan / chef d'entreprise :*
 - 3 derniers avis d'impositions
 - 3 derniers bilans
 - Attestation justifiant que vous êtes à jour de vos cotisations

○ Selon l'article L.312-5 du Code de la Consommation, « un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

- *Si vous êtes retraité :*
 - Dernier relevé de chaque caisse de retraite pour l'année en cours
 - Dernière déclaration de revenus

- ✚ ○ *Pour les autres revenus*
 - Dernier relevé CAF
 - Revenus fonciers : baux, 3 dernières quittances de loyer, titre de propriété, déclaration de revenus 2044

- A savoir :** Si vous êtes salariés mais que vous avez une société, vous devez nous fournir une note sur l'activité de votre société (SIRET, type d'activité, date d'ouverture de la société), les 3 derniers bilans, un justificatif des encours et les 3 derniers extraits de comptes bancaires.

- **Si vous avez des prêts en cours :**
 - Renouvelables :
 - Dernier relevé mensuel

 - Amortissables (dont LOA)
 - Offre de prêt
 - Tableau d'amortissement
 - Attestation de capital restant dû de moins de 2 mois

 - Immobiliers :
 - Offre de prêt
 - Tableau d'amortissement
 - Attestation de capital restant dû de moins de 2 mois
 - Avenant (si modifications du contrat de prêt)

- **Si vous voulez mettre un bien en garantie (hypothèque) :**
 - Descriptif complet du bien
 - Titre de propriété complet
 - Attestation d'assurance habitation
 - Photo du bien : salon, chambre, salle de bain, cuisine, façade avant, façade arrière



Merci de bien identifier votre situation parmi les différents cas proposés.

Selon l'article L.312-5 du Code de la Consommation, « un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.